

Publié le
12/04/2024

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

ARRETE MUNICIPAL N° 0002024_035

Règlementant et autorisant les sociétés SUEZ CONSULTING et son sous-traitant AX'EAU à intervenir sur le domaine public dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable à compter du lundi 15 avril 2024 et pour une durée de 22 mois.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-2 à R 417-13 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 du livre 1-4^{ème} partie,
Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la route,

Considérant le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, réalisé à compter du 28/02/2024, sur l'ensemble du territoire du SMIAEP de Tournan-en-Brie, par le mandataire SUEZ CONSULTING et son sous-traitant AX'EAU

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

Considérant la nécessité d'organiser le stationnement et la circulation en conséquence,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 15/04/2024 et pour une durée de 22 mois (soit jusqu'au 14 février 2026), le mandataire, SUEZ CONSULTING et son sous-traitant AX'EAU sont autorisés à intervenir sur le domaine public dans le cadre de l'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable.
 Ces interventions comprennent l'accès et le contrôle des regards, chambres, poteaux incendie et autres ouvrages d'eau potable, l'aménagement et l'installation d'équipements dans ces ouvrages, la recherche de fuite par acoustique ou par gaz traceur.

Article 2 : Lors de ces interventions qui pourront avoir lieu de jour comme de nuit, la circulation sur les voiries pourra être restreinte de façon provisoire et ponctuelle. Si besoin est, la circulation sera alternée au moyen de feux tricolores de chantier ou de personnes habilitées au maniement des panneaux de signalisation lors d'une réduction de la largeur de la chaussée pour en assurer la fluidité.

Article 3 : L'entreprise exécutant les interventions aura la charge de la signalisation temporaire de la zone d'intervention sur le domaine public. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise 48 heures avant la date de début des travaux au droit et vis-à-vis de chaque intervention.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur du Département de Seine-et-Marne
- M. le Directeur de la société SUEZ CONSULTING,

- M. le Directeur de la société AX'EAU
- M. le responsable de la police municipale.

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 11 avril 2024.
Le maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN.

